



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Gréolières

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2023-07-20

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2,  
entre les PR 46+810 et 47+190, et l'aire communale (parcelle n° OH 118),  
sur le territoire de la commune de GRÉOLIÈRES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Gréolières,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande conjointe du Conseil départemental 06, de la Préfecture des Alpes-Maritimes, de la Gendarmerie Nationale, des associations FFMC06 et Espritmotard06, lors de la réunion « Infrastructure et 2RMS » en date du 2 mai 2023, pour l'organisation d'une journée de prévention à destination des usagers de deux-roues motorisés sur la RD 2 – Commune de Gréolières ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'installation, le bon fonctionnement d'un relais motard de l'opération « Calmos 2023 » et « Pause Motards » ainsi que le repli des installations, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2, entre les PR 46+810 et 47+190 et l'aire communale (parcelle n° OH 118) ;

## ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du samedi 8 juillet 2023 à 15 h 00, jusqu'au dimanche 9 juillet 2023 à 19 h 00, dès la mise en place de la signalisation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules sur l'aire communale (parcelle n° OH 118) située au sud du giratoire RD2/RD802, dans le sens Andon-Gréolières, seront réservés à l'installation et au fonctionnement exclusif d'un relais motard de l'Opération « Calmos 2023 » et « Pause Motards ».

ARTICLE 2 – Le dimanche 9 juillet 2023, entre 7 h 00 et 19 h 00, la circulation sur la RD 2, dans le sens Andon-Gréolières, entre les PR 46+810 et 47+190 sera réglementée comme suit :

- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée.

Elles seront mises en place et entretenues par l'Agence Routière Départementale des Préalpes Ouest.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; affiché et publié dans la commune de Gréolières ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Gréolières,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Gréolières, e-mail : [mairie.greolieres@orange.fr](mailto:mairie.greolieres@orange.fr) ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Mme la Coordinatrice départementale – Cheffe de pôle de la sécurité routière , email : [nadia.hulin@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:nadia.hulin@alpes-maritimes.gouv.fr),
- M. le commandant de la BMO de Grasse : [bastien.rocchi@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bastien.rocchi@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Associations (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au responsable de la manifestation pour être présenté à toute réquisition) :
  - M. le Coordinateur de l'Association FFMC06 - 11, rue Rivoli - 06000 NICE : [coordinateur@ffmc06.fr](mailto:coordinateur@ffmc06.fr),
  - M. le Président de l'Association Esprit Motard 06 - Maison des associations St Roch - 50 boulevard Saint Roch - 06300 NICE : [rosario.m@espritmotard06.fr](mailto:rosario.m@espritmotard06.fr),

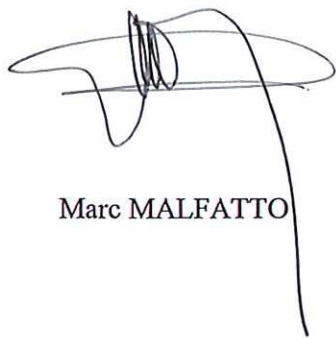
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- DRIT / SESR ; e-mail : [cguibert@departement06.fr](mailto:cguibert@departement06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr) et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Gréolières, le 04/07/2023.

Le maire,

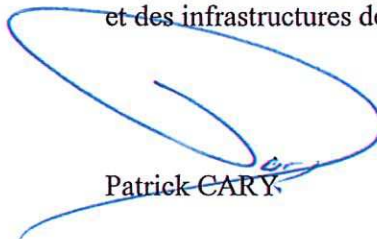


Marc Malfatto



Nice, le 03 JUL. 2023

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY

